



1.1

DEC_0220_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2 MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D’UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » (2025-10-CC) LOT 11

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L.2194-1 5^o et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°DEC_0113_2025 attribuant le lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d’un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY et notifié le 15 juillet 2025,

VU la décision du président n°DEC_0204_2025 permettant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 au lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY et notifié le 15 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour un montant total de 180 896 € HT soit 217 075.20 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de plume a été réalisée lors de la réalisation de la modification contractuelle n°1 sur le calcul du nouveau montant du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'annuler la modification contractuelle n°1 et en conséquence la décision DEC_0204_2025 liée.

Article 2 : De signer la modification contractuelle n°2 du marché public n°2025-10-CC relatif à la « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) conclu avec la société ANTE ENERGY, actant la régularisation d'une erreur de plume.

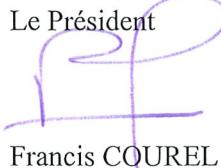
Article 3 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 4 583 € HT soit 5 499.60 € TTC. La modification contractuelle n°3 représente une augmentation de 3.31 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 347 463.12 € HT soit 416 955.74 € TTC. La modification contractuelle n°1 représente une augmentation de 2.53 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 185 479 € HT soit 222 574.80 € TTC.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20/10/25

Le Président


Francis COUREL

